

Procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO Jérôme LECOMTE
Allèves	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Jean Marc MERME Cécile LOVICH (suppléante)
Chapeiry	2 représentants	Gilles ARDIN Gyliane CLERC
Gruffy	0 représentant	
Héry-sur-Alby	2 représentants	Jacques ARCHINARD Claudine GROSJEAN
Saint Sylvestre	2 représentants	Christel CASSET Sylvie LEIGNEL

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Absents : Gilles VIVIAN, Marie-Luce PERDRIX, Catherine DIEMERT, Valérie LONCHAMBON, Patrick CLAVEL.

Pouvoirs : 2 : de Patrick CLAVEL à Jacques ARCHINARD ; de Gilles VIVIAN à Jean-Marc MERME.

Secrétaire de séance : Jacques ARCHINARD

Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 24 octobre à l'unanimité.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

I- FINANCES

- **Paiement des dépenses d'investissement avant vote du BP 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) autorise ce qui suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 37 763 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 752 036.09 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 450 000.10 €

Les dépenses d'investissement concernées peuvent être réparties de la façon suivante :

- **Immobilisations incorporelles** : Etude d'aménagement intérieurs (Hall d'accueil), Etude Aménagement 2^{ème} étage Maison de Pays... : 8 940 €.
- **Immobilisations corporelles** : Acquisitions de mobilier « Service Jeunesse », matériels informatiques, aménagement Maison de Pays, désordres du Pôle ... : 188 009 €
- **Immobilisations en cours** : Travaux d'aménagement sur le Pôle, Gymnase René Long, Sécurité Incendie... 112 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, l'assemblée vote, à l'unanimité, le paiement des dépenses d'investissement tel que présenté ci-dessus et avant le vote du Budget 2023.

- **Tarif à l'Ecole de Musique – prêt de matériel**

L'Ecole Intercommunale de Musique-Danse-Théâtre dispose de plusieurs instruments de musique non utilisés.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole de Musique-Danse-Théâtre, ceux-ci pourraient être mis à la disposition des élèves.

Afin de s'assurer de leur bonne conservation, il pourrait être demandé une somme modeste pour l'année musicale (septembre à juin) accompagnée de la signature d'une convention d'utilisation.

Afin que ce prêt soit accessible à toutes les familles, le montant de la redevance annuelle est proposé à 50 € (cinquante euros).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le tarif proposé de 50 € (cinquante euros) et charge le secrétariat de l'Ecole Intercommunale de Musique – Danse et Théâtre d'être l'interface avec les familles pour assurer la bonne gestion de ce nouveau service.

L'ensemble des Elus souligne l'importance de la mise en place de ce dispositif pour accompagner les élèves dans l'apprentissage de la musique.

- **Subvention PLAJ Octobre 2022 et association 123 Soleil :**

Dans le cadre de ses engagements auprès de la jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations durant les vacances scolaires (excepté Noël) et durant l'été.

Madame Noëlle DELORME présente à l'assemblée le bilan des vacances de Toussaint et propose de conserver les pourcentages issus de la délibération du 2 juin 2021 (30 % maximum pour le Syndicat).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre des allocations de compensation versées aux communes par le Grand Annecy, une somme est prise en compte pour les subventions attribuées au PLAJ.

Ainsi, sur proposition de Madame Noëlle DELORME, Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le versement de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	249.86 €
ESPACE THEATRE ZERO	472.50 €
LES RANDONNEURS DU CHERAN	345.60 €
ALBANAIS ATHELE PAYS D'ALBY	399.00 €
TENNIS CLUB DU CHERAN	225.00 €
TOTAUX	1 691.96 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les montants énoncés ci-dessus.

Toutefois, Monsieur Jacques ARCHINARD, souhaite entendre l'avis du Directeur de l'Ecole Intercommunale de Musique-Danse-Théâtre du Pays d'Alby sur les interventions de l'association « Espace Théâtre Zéro », car le Syndicat dispense également des cours de Théâtre. Il souhaite une rencontre entre le Syndicat et cette association.

Madame Noëlle DELORME rappelle qu'il est primordial pour les associations partenaires de transmettre leurs bilans dans des délais raisonnables afin de ne pas retarder le paiement des subventions.

Monsieur Jacques ARCHINARD souligne qu'il est fort dommageable de devoir relancer les associations retardataires.

Parallèlement, l'Assemblée prend également connaissance, de la demande de prise en charge financière de l'Association 123 Soleil pour la période de septembre à octobre 2022 (mercredi et vacances scolaires).

Madame Noëlle DELORME, rappelle au comité syndical que le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby apporte son soutien aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs sur la base de critères établis dès la création du syndicat.

Pour assurer une continuité et apporter le soutien aux associations de loisirs, Madame la Vice-Présidente propose de maintenir sur l'année 2022, le tarif 2021 à savoir :

Accueil de loisirs du mercredi des communes membres du Syndicat ou conventionnées	0,70 €/heure/enfant
Accueil de loisirs des petites vacances des communes membres du Syndicat ou conventionnées	0,60 €/ heure/enfant
Accueil de loisirs d'été sans repas des communes membres du Syndicat ou conventionnées	0,20 €/ heure/enfant
Accueil de loisirs d'été avec repas des communes membres du Syndicat ou conventionnées	0,40 €/ heure/enfant

Madame DELORME précise que ces aides sont plafonnées à 10 heures par journée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants de participation ci-dessus présentés, et prend en charge à hauteur de 2 142 € les participations au Centre de Loisirs 123 Soleil pour la période de septembre à octobre 2022.

Un bilan pour l'année 2022 du PLAJ et 123 Soleil sera transmis prochainement.

II- PERSONNEL

• Saison culturelle 2022-2023 – recrutement des vacataires

Depuis plusieurs années, et hors spectacles nécessitant l'intervention d'une entreprise expérimentée, le Syndicat a recours de manière discontinue à des vacataires pour assurer le fonctionnement de la régie « spectacles ».

Madame la Présidente rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du Syndicat ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de recourir au recrutement de vacataires pour prendre en charge la régie technique de l'Auditorium pour la saison culturelle 2022-2023.

Le tarif appliqué sera conservé sur la base de 33 € Brut de l'heure.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Madame la Présidente, au recrutement de vacataires selon besoins.

- **Ouverture d'un poste de rédacteur**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical la délibération D_B_009_17 du 23 janvier 2017 portant adoption du tableau des emplois, dont notamment un poste permanent d'adjoint administratif pour assurer les missions d'agent comptable pour le compte du syndicat. Ce poste de catégorie C est, depuis sa création, rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale des Services.

Madame la Présidente expose également au Comité Syndical que depuis quelques mois, le périmètre et les prérogatives de ce poste initial ne sont plus suffisants pour assurer correctement les nécessités de service du syndicat et de son actualité. Cet état de fait nécessite de s'adapter à son développement croissant.

Madame la Présidente ajoute qu'afin de répondre à cette montée en compétence du syndicat, et à son besoin de s'appuyer sur des équipes plus seulement exécutantes mais aussi force de proposition et véritable support de la collectivité en matière d'aide à la décision, elle préconise de faire évoluer le poste d'Agent Comptable vers un poste de Coordonnateur budgétaire et comptable, reflétant mieux la réalité des besoins du syndicat.

Madame la Présidente informe de plus le Comité Syndical que l'agent précédemment titulaire sur le poste d'Adjoint administratif est depuis le 16 mars 2022 inscrite sur la liste d'aptitude du concours interne de rédacteur territorial.

A ce titre, l'Assemblée, dans sa totalité félicite l'agent de sa réussite au concours de rédacteur territorial.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur territorial en vue d'assurer les missions de Coordonnateur budgétaire et comptable,
- La suppression de l'emploi permanent créé par délibération le 23 janvier 2017 sur le grade d'Adjoint administratif en vue d'assurer les missions d'Agent comptable,
- La nomination de l'agent précédemment titulaire sur le grade d'adjoint administratif sur le poste permanent de Rédacteur en tant que Coordonnateur budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **Contrat d'assurance des Risques Statutaires du personnel**

Madame la Présidente expose :

En matière d'absentéisme pour raison de santé de leurs agents, les collectivités territoriales se doivent de supporter financièrement le paiement des risques encourus :

- Maintien du salaire de l'agent absent selon son ancienneté,

- Coût du remplacement le cas échéant,
- Absorption des heures supplémentaires effectuées en interne par le reste de l'équipe le cas échéant.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte-tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable qu'elles souscrivent une assurance. En effet, l'assurance évite à la collectivité d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit.

Par ailleurs, les centres de gestion pouvant souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent des contrats d'assurance, le CDG74 a engagé une consultation pour proposer à ses collectivités affiliées un contrat-groupe, en renouvelant de l'actuel, arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

La compagnie d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE a été retenue mais propose pour ce nouveau contrat quadri annuel (jusqu'en 2026) des tarifs supérieurs au précédent contrat groupe à prestations égales.

Madame la Présidente souligne toutefois, l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

Le Conseil Syndical, après avoir entendu Madame la Présidente vote, à l'unanimité l'adhésion du Syndicat au contrat-groupe établi par le Centre Départemental de Gestion de Haute-Savoie relative au contrat d'Assurances Risques Statutaires du personnel du Syndicat.

- **Reconduction des actions du PASS**

Madame la Présidente rappelle que les actions du projet PASS se déroulent sous la forme de plusieurs ateliers :

- Atelier « Chants-sons » et atelier « Mouvements dansés »
- Atelier « Danse inclusive »

Atelier « Chants-sons »

Avec le départ de Madame Corinne VOISIN en novembre 2022, intervenante pour le projet des Pratiques Artistiques Solidaires et Sociales (PASS), il convenait de pourvoir à son remplacement afin que les actions mises en place par le Syndicat se poursuivent.

Ces ateliers PASS mènent les actions suivantes :

- **Atelier « Chants-sons »** qui accueille les personnes âgées vivant sur le territoire ainsi que les résidents, leurs proches ou leurs aidants (personnes âgées vivant à domicile ou Institution). Le nombre de séances est de 18 sur la période allant jusqu'à fin juin 2023.
- **Atelier « Mouvements dansés »** proposé aux résidents de l'EHPAD, vivant dans l'unité protégé d'Alzheimer. Le nombre de séances est également de 18 sur une période allant jusqu'à fin juin 2023.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de retenir Madame Eloïse DUBONNET pour dispenser ces ateliers.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le fait de confier ces interventions de Madame Eloise DUBONNET.

Atelier « Danse inclusive »

Depuis plusieurs années le Syndicat a mis en place un dispositif spécifique « Projet Artistiques de Solidarité Sociale (PASS) avec un atelier « Danse Inclusive » animé par Monsieur Toni de Sa Domingues.

Cet atelier s'adresse :

- Aux personnes valides ;
- Aux personnes âgées vivant sur le territoire ou en institution ;
- Aux personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en institution.

Le nombre de séances est de 18 sur la période allant jusqu'à fin juin 2023.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de reconduire cet atelier et de retenir Monsieur Toni De Sa Domingues (danseur, Médiateur artistique) pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, les interventions de Monsieur Toni De Sa Domingues telles que mentionnées ci-dessus.

Madame Noëlle DELORME et Madame la Présidente confirment que ces actions ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Conférence des Financeurs au titre de l'année 2023.

- **Adoption du décret n°2022-1362 relatif à la PREAD**

Entré en vigueur le 29 octobre 2022, le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifie le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Le décret procède d'une part à un toilettage de certaines dispositions compte tenu de l'entrée en vigueur de la partie législative du code général de la fonction publique.

De même, il actualise la notion obsolète de « secrétaire général » par celle de « directeur général des services » dans la liste des emplois bénéficiaires.

Et plus précisément, ce décret modifie l'article 2 du décret du 6 mai 1988 qui prévoit que la prime de responsabilité n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Ainsi, dans l'esprit de la loi, cette prime vient reconnaître le caractère de responsabilité inhérent aux fonctions de direction générale, indépendamment des notions de fonctions, expertise et engagement que valorise le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois confondus.

Elle est assimilable au fonctionnement d'une NBI, Nouvelle Bonification Indiciaire, dont le champ d'action est prédéfini, et dont la gratification inhérente est indépendante des autres éléments de rémunération.

Cette prime est strictement encadrée dans son montant et un arrêté pour l'agent concerné devra être pris.

Un seul agent pourrait être concernée par l'application de cette prime qui correspond à un emploi de direction.

Monsieur Jacques ARCHINARD intervient en rappelant que le RIFSEEP mis en place tient compte des cadres d'emplois des agents et de leurs fonctions. Il mentionne que l'Etat en prenant un tel décret a voulu réduire le nombre global de primes et que cela peut avoir un impact budgétaire important auprès des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilles ARDIN souligne que les préconisations rédigées dans le diagnostic établi en 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie ont été suivies d'effet avec le recrutement d'une Directrice Générale des Services.

Il rappelle que cette année 2022, les enjeux administratifs ont été lourds : reprise école de Musique, gestion du personnel de crèche, gestion des désordres dus à la construction du Pôle, re-fédérer une équipe...et stabiliser le service administratif.

Monsieur Jacques ARCHINARD lui rappelle que durant un an, il n'y avait plus de direction. Madame la Présidente acquiesce et indique que le travail en a été d'autant plus lourd lors de la prise de poste de la Directrice Générale actuelle. Depuis avril 2021, les sujets compliqués ont été nombreux et il a fallu un gros investissement de la Direction du SIPA et de l'ensemble des services pour arriver à résoudre un certain nombre de problèmes ou de questions laissées en suspens, tels les détransferts des biens immobiliers par exemple ou l'intégration de l'école de musique-théâtre-danse.

Madame la Présidente propose de passer au vote et le Conseil Syndical après en avoir délibéré vote à 14 voix « pour » et une abstention, l'instauration à compter du 1er janvier 2023 de la prime de responsabilité pour certains emplois administratifs de direction.

DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION

- **Dépenses imprévues**

En application de l'Article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée au compte d'imputation par nature de la dépense.

Les dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer un conseil syndical (ou municipal) pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

En revanche, il doit être rendu compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

Il est important de préciser que la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues, s'analyse comme une décision budgétaire et prend le caractère d'acte

réglementaire. Pour être exécutoire, la décision est donc soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi, sur le budget primitif 2022, à l'article 022 « Dépenses imprévues », il a été provisionné la somme de 10 000 €. Dans l'hypothèse où cette somme serait utilisée, elle serait ventilée uniquement au chapitre 011 – Charges à caractère général.

Comme énoncé ci-dessus, et seulement dans l'hypothèse où Madame la Présidente se verrait contrainte de mettre en place une telle décision, elle en informerait le conseil syndical lors de sa réunion suivante.

QUESTIONS DIVERSES

• Construction du Pôle

Monsieur Gilles ARDIN fait part à l'Assemblée de la dernière réunion qui s'est tenue en visioconférence avec Madame Klimine du Cabinet R2K.

Après plusieurs mois de silence du Cabinet R2K, il semblerait qu'aujourd'hui que nos demandes soient entendues.

Pour l'heure, et en l'absence d'assurances « dommages-ouvrages », le Syndicat enclenchera avec son assureur (Groupama) des demandes via l'assurance décennale des entreprises qui sont concernées (fracture de la dalle de l'auditorium, fuite toiture du gymnase, eau dans les CTA du Gymnase et de l'auditorium).

Il est rappelé que si certaines entreprises n'existent plus, leur assurance court toujours (10 ans après la signature de procès-verbal de réception des travaux).

L'architecte qui accompagne le Syndicat, devrait transmettre dans les prochaines semaines un chiffrage des travaux à mettre en œuvre pour résoudre les 3 principaux désordres.

Madame Noëlle DELORME souligne que l'architecte a évoqué le dépôt d'une procédure d'urgence compte-tenu de la nature de certains désordres.

Monsieur Jacques ARCHINARD souligne qu'il faut demeurer vigilant dans la réalisation des travaux projetés et ne pas engager quoi que ce soit avant que des constatations judiciaires soient réalisées pour un potentiel recours devant le Tribunal.

Il souligne également que le Cabinet R2K semble vouloir faire porter la responsabilité des désordres auprès des entreprises intervenantes.

• Projet Gendarmerie

Madame la Présidente fait un rappel de la dernière réunion avec les Maires du Pays d'Alby sur le projet de construction d'une gendarmerie sur un terrain appartenant au Syndicat.

Monsieur Jacques ARCHINARD revient sur le plan de principe où figurait une esquisse d'implantation et s'étonne de la production de ce document.

Madame la Présidente intervient en mentionnant qu'il ne s'agissait que d'une esquisse qui tenait compte de la superficie souhaitée par la Gendarmerie, que cette esquisse avait pour but de montrer ce qu'il serait possible de faire sans aliéner l'intégralité de la parcelle concernée classée en Ue au PLUI. Si le principe d'implantation de la gendarmerie à cet endroit avait été accepté par les Maires du Pays d'Alby, il convenait, bien entendu de travailler précisément l'implantation et l'intégration paysagère des bâtiments.

Monsieur Jacques ARCHINARD considère que l'implantation paysagère aurait été désastreuse pour le Pôle.

Madame Jocelyne BOCH, rappelle que la proposition de porter cette construction en bordure de la RD 3 découlait d'un choix des autorités de la gendarmerie elle-même (accès plus aisé à l'Autoroute, à Rumilly...)

Monsieur Gilles ARDIN rappelle que cette construction sur un terrain du Syndicat permettait d'offrir une réponse plus rapide aux souhaits de la Gendarmerie. Il souligne que la proposition faite par Jean-Claude MARTIN, Maire d'Alby sur Chéran d'un autre terrain sur sa commune, allongera sans aucun doute, le temps de réalisation de cette nouvelle caserne.

Monsieur Jaques ARCHINARD souligne qu'il n'y a pas une urgence absolue pour construire un nouveau bâtiment et que Monsieur Jean-Claude MARTIN pourra acheter, en tant que Maire d'Alby, comme il en a fait part en réunion, les terrains qui se trouvent pour l'instant en zone 2AU au PLUi du Pays d'Alby.

Madame Gyliane CLERC pose le problème du financement de ces terrains par les autres communes du Pays d'Alby.

Les Maires présents autour de la table indiquent qu'il n'est, à priori, pas question pour eux de participer au financement de cet achat potentiel.

- **Signature actes notariés – Dé-transferts**

Madame la Présidente indique que les actes notariés relatifs aux dé-transferts des bâtiments seront enfin signés le 20 décembre 2022 au Grand Annecy.

Monsieur Christophe DANTON rappelle la réponse de Monsieur le Préfet sur la non-prise en charge financière d'une partie de frais liés à cette procédure.

Monsieur Gilles ARDIN souhaite qu'un rendez-vous soit pris avec Monsieur le Député ARMAND pour l'informer de la réponse de Monsieur le Préfet mais lui rappeler aussi le contexte de la situation qui engendré un tel retard dans ce dé-transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, après avoir souhaité une belle fin d'année à tous,

la séance est levée à 21 h30

Le Secrétaire de Séance,



Jacques ARCHINARD

La Présidente



Jocelyne BOCH